



DECISION

Convention de prestations de services

-

Croix-Rouge insertion

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, l'autorisant à prendre toute décision en matière de préparation, passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur modification,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien de : la zone d'activité économique, la zone d'activité du Plateau, de la côte de la rue des Frères Cousté, les berges du pont des Lavandières, les Berges de l'Arriù Merde et d'autres sites occasionnels.

DECIDE

Article 1^{er} : Objet de la convention

Signature d'une convention

ENTREPRISE	REPRESENTANT	LIBELLE	MONTANT HT
Croix-Rouge Insertion	Gonzague AMYOT D'INVILLE	Prestations de services	5700,00€

Article 2^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 23 mars 2023

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

